

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MAI 2023 A 18 H 30

Convocation envoyée le : 17 mai 2023

Membres en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 28

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VINGT-QUATRE MAI, à 18 heures 30 en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présents : 19

M. Pierre COMBES - M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE

Etaient excusés : 10

M. Didier ROUSSELLE - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - M. Erwan ALLÉE - Mme Anne TAILLEUX - M. Virgile VAN ZELE

Excusés ayant donné pouvoir : 9

M. Didier ROUSSELLE	a donné procuration à	M. Pierre COMBES
M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN	<<	M. Thierry DAYRE
M. Daniel MOUTARD	<<	Mme Marilyn FLAMAIN
M. Christian CARRERE	<<	M. Roger VIARSAC
M. Patrick CATHENOZ	<<	M. M. Jean-Luc GREGOIRE
Mme Monique BOTTINI	<<	Mme Odile PILOZ
M. Erwan ALLÉE	<<	M. Pascal LANTHEAUME
Mme Anne TAILLEUX	<<	M. Christian TEULADE
M. Virgile VAN ZELE	<<	M. Thierry TATONI

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.  
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme Marie-Christine LAURENT est désignée secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2023
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2023
3.	SUBVENTIONS Subventions aux Associations 2023
4.	SUBVENTIONS Subvention pour le voyage d'une classe de l'Ecole Elémentaire de Sauve
5.	SUBVENTIONS Subvention pour le voyage d'une classe de l'Ecole Maternelle de Meyne
6.	AFFAIRES JURIDIQUES Contentieux Foyer des Jeunes Travailleurs
7.	EAU POTABLE Approbation d'une convention de vente en gros d'eau potable avec la Commune de VENTEROL
8.	EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT ETUDE PREPARATOIRE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA CCB DP
9.	AFFAIRES FINANCIERES Cession à titre gratuit d'un minibus réformé à l'Association « NYONS Football Club »
10.	AFFAIRES FINANCIERES Autorisation d'affouage

11.	<b>MARCHES PUBLICS</b> Approbation de l'Avenant N° 1 aux lots N° 1, N° 2 et N° 3 du Marché de travaux pour l'extension du bâtiment destiné à la construction des « chars du Corso »
12.	<b>MARCHES PUBLICS</b> Approbation de l'Avenant N° 2 au Marché de travaux pour l'installation de bornes escamotables
13.	<b>MARCHES PUBLICS</b> Approbation de l'Avenant n° 1 au lot N° 2 - Réseaux secs et humides du Marché de travaux pour l'aménagement d'un parc arboré et de la Promenade de la Digue
14.	<b>AFFAIRES FONCIERES</b> Acquisition foncière lieudit « Garde-Grosse »
15.	<b>AFFAIRES FONCIERES</b> ZAC du Grand Tilleul – Cession du lot n° 34 A à la SARL « DUETTO PISCINE »
16.	<b>SECURITE</b> Approbation du renouvellement de la convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Mairie de NYONS (Service de Police Municipale)
17.	<b>SECURITE</b> Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquances (CLSPD)
18.	<b>SERVICE JEUNESSE</b> Approbation d'une convention « Séjour enfants adolescents » Aide aux Vacances Enfants (AVE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme
19.	<b>RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME – ANNEE 2022</b>

### Questions orales

#### Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

- ✚ N° 21 du 21 mars 2023 relative à un contrat de prestation et de service avec l'entreprise « MARCELIN PISCINES » (MALAUCENE – 84340) pour la maintenance des bassins du Parc Aquatique. Durée : 112 jours de prestation répartis sur la période du 15 mai au 3 septembre 2023.  
Dépense : 13 440,00 € HT, soit 112 jours X 120,00 € HT.
- ✚ N° 23 du 24 mars 2023 relative à un contrat de cession avec l'Association « EN ROUE LIBRE » (NYONS), dans le cadre de « NYONS EN SCENE » et du « PRINTEMPS DES POETES, pour la représentation des spectacles « ALMA DESNUDA » et « EN ATTENDANT BOUVARD ET PECUCHET », le vendredi 24 mars 2023 à 20 h 30 et le dimanche 26 mars à 17 h 00, à la Maison de Pays. Dépense : 4 000,00 € TTC.
- ✚ N° 24 du 28 mars 2023 relative à un contrat avec le « CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE » (CCVD – VALREAS - 84600), dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour la coréalisation du spectacle « LA LETTRE » de Paolo NANI, le dimanche 2 avril à 18 h 00, à la Maison de Pays. Dépense : 50 % des frais engagés (environ 2 935,00 €) diminués de 50 % des recettes à venir.
- ✚ N° 25 du 28 mars 2023 relative à un contrat avec l'« UNION NATIONALE DES JMF » (PARIS - 75004), dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour les représentations du spectacle « FANTAISIE DU COMTE D'ORFRAI », le vendredi 7 avril 2023 à 10 h 30 à 14 h 30, à la Maison de Pays. Dépense : 3 025,00 € TTC.
- ✚ N° 26 du 28 mars 2023 relative à la modification en son article 8 de la décision n° 63/2021 du 18 juin 2021. La modification concerne le nouveau montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur de recettes pour le recouvrement des produits liés aux entrées payantes du Parc Aquatique, soit 2 000,00 €.
- ✚ N° 27 du 31 mars 2023 relative à un contrat avec « LA CLIQUE PRODUCTION » (MARSEILLE - 13000), dans le cadre de « LA NUIT DES MUSEES », pour un concert du groupe « JOULIK », le samedi 13 mai 2023 à 20 h 00, dans la cour du Musée archéologique. Dépense : 1 740,75 € TTC.
- ✚ N° 28 du 3 avril 2023 relative à une convention avec la société « DOCAPOSTE APPLICAM » (METZ – 57070), mandatée par le « CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME », pour l'adhésion au dispositif « Carte TOP DEP'ART - thématique activité sportive », afin de permettre avec ladite carte le paiement par les collégiens des entrées au parc aquatique « NYONSOLEIADO ». Durée : l'année en cours, avec une reconduction tacite pour la campagne 2023/2024. Ce à titre gratuit.
- ✚ N° 29 du 1<sup>er</sup> avril 2023 relative à un contrat avec la société « SAS SYNBIRD » (CHAMBERY – 73000) pour un abonnement au logiciel « SYNBIRD » permettant la prise de rendez-vous en ligne CNI Passeport. Durée : un an, à compter du 1<sup>er</sup>/04/2023, renouvellement tacite ne pouvant excéder quatre ans.  
  
Dépense :  
- Abonnement (avec un engagement de 2 ans) : .....1 150,00 € HT par an  
- Mise en place et formation : ..... 500,00 € HT
- ✚ N° 30 du 7 avril 2023 relative à un contrat de bail avec Monsieur Jean BERNHEIM pour la location d'un local de 14 m<sup>2</sup> situé 145 chemin Saint Jaume. Durée : un an, renouvelable de manière tacite. Loyer annuel : 150,00 € hors charges.

- ✚ N° 31 du 11 avril 2023 qui annule et remplace la décision n° 97/2022 du 8 août 2022 relative au contrat avec la société MEWA (TOUSSIEU – 69780), en raison de la révision du tarif hebdomadaire de la location de lavettes industrielles à destination du garage municipal. Dépense : 1 153,36 € HT, soit 22,18 € HT X 52 semaines (ancien montant : 1 068,48 € HT).
  
- ✚ N° 32 du 12 avril 2023 relative à une convention avec l'« OFFICE DE TOURISME DES BARONNIES EN DRÔME PROVENCALE » pour la vente des billets des spectacles proposés par la ville de Nyons. Durée : un an, à compter du 1<sup>er</sup>/01/2023, renouvelable de manière tacite. Commission : 1 € reversé par billet vendu.
  
- ✚ N° 33 du 14 avril 2023 relative à un contrat avec la société « FIRECORE, société du groupe ECOFINANCE », pour un abonnement au logiciel « C-MAGIC » afin de permettre à la Collectivité de consulter et extraire les données fiscales et cadastrales. Durée : un an, à compter du 1<sup>er</sup>/05/2023, renouvelable annuellement 3 fois.  
  
 Dépense : - abonnement annuel : .....2 500,00 € H.T.  
 - Frais annuels de mise à jour  
 et de chargement des données de la collectivité : ..... 600,00 € H.T.
  
- ✚ N° 34 du 14 avril 2023 relative à une convention de partenariat avec la « FOL de la Drôme », dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour des spectacles de danse de la Compagnie « PROPOS » : « DIVERS P'TITS SONS » et « ON NE PARLE PAS AVEC DES MOUFLES » le vendredi 28 avril 2023 à 20 h 30 à la Maison de Pays. Dépense : 3 360,00 € HT
  
- ✚ N° 35 du 20 avril 2023 relative à une convention avec le « CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME », en vue d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour un groupe de 6 à 15 agents. Durée : 5 jours (les 3, 4, 5 10 et 11 juillet 2023). Dépense : 3 250,00 €, soit 650,00 € la journée de formation.
  
- ✚ N° 36 du 21 avril 2023 relative à la modification en son article 5 de la décision n° 63/2021 du 18 juin 2021 (elle-même modifiée en son article 8 par la décision n° 26/2023 du 28 mars 2023). La modification précise le mode de recouvrement des recettes (CB, chèques, paiement en ligne par CB ou prélèvement unique, chèque vacances ANCV, coupon sport ANCV, virement bancaire, virement ou chèque TOP DEPART). Le reste est inchangé.
  
- ✚ N° 37 du 24 avril 2023 relative à un marché de fournitures courantes et de services avec la société « AF COMMUNICATION » (MONTELMAR – 26200), pour la production de supports d'informations municipales (journal – plan de ville – agenda). Durée : 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup>/08/2023. La société « AF COMMUNICATION » exploitera une régie publicitaire auprès d'annonceurs selon une grille tarifaire.
  
- ✚ N° 38 du 26 avril 2023 relative à un contrat avec la société « GOOW MARKET, SAS » (LE PLESSIS-ROBINSON – 92350) pour un abonnement au logiciel « MON BEAU MARCHÉ » (hébergement et maintenance), en vue d'une gestion numérique du marché de plein air. Durée : 1 an, soit du 1<sup>er</sup>/06/2023 au 31/05/2024, renouvelable de manière tacite 3 fois maximum.  
  
 Dépense : - Coût de déploiement : .....9 000,00 € H.T.  
 Soit 2 700,00 € HT (30%) à la signature et solde (70%) à la fin du déploiement.  
  
 - Abonnement annuel : .....3 141,00 € H.T.
  
- ✚ N° 39 du 4 mai 2023 relative à une convention avec l'association « UNION SPORTIVE BOULISTE NYONSAISE » (USBN) pour une mise à disposition d'un animateur-moniteur bouliste auprès d'une classe de l'Ecole Élémentaire de Meyne. Durée : du 11/05/2023 au 29/06/2023, soit 7 séances de 13 h 30 à 16 h 00. Dépense : 560,00 €, soit 80 € la séance X 7 séances.

## **DELIBERATIONS**

### **ADMINISTRATION GENERALE** **RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**2023 – 05 - 43                    APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2023**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 17 juin 2020 ;
- Vu** le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2023 – 05 - 44

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 17 juin 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

## **SUBVENTIONS**

### **RAPPORTEUR : Monsieur Pascal LANTHEAUME**

*En préambule M. le Maire rappelle le vote des Budgets préparés dans un contexte économique et financier général contraignant pour les communes :*

- *L'augmentation des salaires et du régime indemnitaire.*
- *La flambée des prix de l'énergie malgré les efforts réalisés pour réduire les consommations (amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux - limitation à 19 degrés du chauffage - extinction partielle de l'éclairage public)*
- *L'augmentation de 7 % du coût de la vie.*

*A la différence de certaines communes de France, la municipalité s'est engagée à maîtriser ses dépenses tout en maintenant le montant global des subventions allouées aux associations, afin de permettre une reprise de leurs activités après les années de crise sanitaire.*

*Puis M. LANTHEAUME remercie M. le Maire. Il évoque le monde associatif. Ce dernier est fortement représenté à Nyons, avec 150 associations référencées dans le guide des associations 2022/2024, mis à jour en septembre 2022 à l'occasion du dernier forum des associations, manifestation qui a connu un plein succès.*

*Les demandes arbitrées en commissions concernent 80 associations nyonsaises et 10 associations extérieures.*

*La procédure des demandes s'établit comme suit :*

- *Au mois de janvier le service Culture Sport Associations invite par courriel toutes les associations à remplir un dossier de demande de subvention téléchargeable sur le site de la Ville.*
- *En février : réception des dossiers.*
- *En mars : étude des demandes par les Adjointes référents et les commissions.*
- *En avril : présentation des dossiers en Conseil d'Adjointes et Délégués.*
- *En mai : vote des subventions par le Conseil Municipal.*

*La ville de Nyons met également à disposition des associations d'autres ressources et lieux :*

- *La Maison de Pays, avec 4 salles pour les associations Nyonsaises mises à disposition gratuitement.*
- *La Maison des Associations regroupe 14 salles, dont une dédiée aux réunions d'une capacité de 49 personnes.*
- *Le Centre Régional de Boule sportive et de la Pétanque.*
- *La Maison des Sports avec de nombreux équipements, est dotée d'un gymnase pour la pratique du basket, du volley, du foot en salle. Ce gymnase est utilisé par les scolaires, les collégiens et les lycéens. La Maison des Sports dispose d'une salle de réunion, d'une salle de "dojo" pour la pratique du Karaté et de la gymnastique dispensée par l'EMAPS.*
- *Le centre aquatique propose aussi une salle de réunion.*
- *Le stade Pierre Jullien est doté de deux terrains de football et d'une piste d'athlétisme (équipement très utilisé par le Nyons Athlétic Club, par l'association Courir à Nyons, par les élèves du Collège et du Lycée).*
- *Les salles de l'ancienne Mairie sont à disposition des différents services publics, de l'Ecole de Musique, du Planning Familial, de la Mission Locale, etc....*
- *L'ancien Théâtre est utilisé pour la danse et la musique.*
- *Des locaux sont disponibles à l'Espace Roumanille et l'Espace Musigman.*
- *Les deux bâtiments préfabriqués, situés derrière l'école de Meyne, qui seront prochainement supprimés du fait de leur vétusté : les associations qui les utilisent seront relogées en divers lieux communaux.*

- Le bâtiment du Greta avec 2 salles.
- Le Théâtre de Verdure
- Les deux, et bientôt trois minibus, très souvent empruntés gratuitement par les associations.

Les différents services de la Mairie œuvrent également à l'organisation des événements, tels que le Corso, l'International de Pétanque, le trial...

Les agents des services techniques, du service des Sports et des Associations, la Police Municipale sont régulièrement mobilisés pour nos associations.

M. LANTHEAUME cite pour exemple les deux plus gros événements de l'année à savoir :

- Le Corso qui est organisé par le Comité des Fêtes, nécessite environ 780 heures d'agents des différents services du Centre Technique Municipal et 2 180 euros d'investissements divers.
- Les 8 Jours de la Ville de Nyons, manifestation organisée par l'Association Nyons Pétanque, bénéficie de 693 heures d'agents du CTM (installations, montage et démontage, circulation, propreté urbaine, etc...) et de 15 856 Euros d'investissement en matériel (achats matériaux, prestation balayeuse, fournitures électriques etc.....).

Le montant des subventions attribuées aux associations est maintenu au niveau de 200 000 € malgré la très forte augmentation des tarifs énergétiques (gaz et électricité).

Il remercie toutes les associations et leurs adhérents qui ont réduit leur consommation (pour information : la consommation de gaz pour le chauffage du "Boulodrome" a baissé de moitié cette année).

Ce soir 199 730 ,40 euros seront attribués aux associations.

M. LANTHEAUME remercie les Adjointes référents, les membres des commissions ainsi que les différents services municipaux pour l'ensemble de leur travail et tout particulièrement : Mesdames Ginette Bérard et Anne Schneider.

M. Yves RINCK s'abstient pour tous les votes des subventions aux associations.

## 2023 – 05 - 45 Subventions aux Associations 2023

Ce programme de subventions, établi par secteur, a fait l'objet d'un examen attentif par chacune des commissions spécialisées et a été soumis pour avis au Conseil des Adjointes et des Délégués qui s'est tenu le mardi 26 avril 2023.

Elles se récapitulent ainsi :

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2023					
Associations par thèmes	Subventions Demandées	Subventions Proposées			TOTAL
		Fonctionnement	Exceptionnelles	Manif/ Partenariales	
Culturelles et Patrimoine	66 050,00 €	54 450,00 €		3 000,00	57 450,00 €
Loisirs	39 250,00 €	13 650,00 €		11 100,00 €	24 750,00 €
Sports	92 320,00 €	63 550,00 €		14 370,00 €	77 920,00 €
Education	2 500,00 €	1 550,00 €			1 550,00 €
Santé, Social, Humanitaire et Séniors	17 550,00 €	15 200,00 €			15 200,00 €
Patriotiques	1 000,00 €	900,00 €			900,00 €
Jumelage	2 600,00 €	2 400,00 €			2 400,00 €
Organisations Agricoles	2 410,40 €	2 610,40 €			2 610,40 €
Associations Environnement, Citoyenneté & Humanitaire	14 000,00 €	7 000,00 €		3 000,00 €	10 000,00 €
Extérieures	12 900,00 €	6 950,00 €			6 950,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 580,40 €</b>	<b>168 260,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 470,00 €</b>	<b>199 730,40 €</b>

Ces dépenses seront prévues à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

**Il est précisé que les subventions dites partenariales ne seront liquidées qu'à l'issue de la manifestation et sur présentation d'un bilan financier.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1** pour tous les votes des subventions aux associations.

**D'APPROUVER** le versement de ces subventions aux associations pour l'année 2023 dans les conditions indiquées dans les tableaux ci-après annexés.

A – ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DU PATRIMOINE 2023 – RAPPORTEUR : ODILE PILOZ											
N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas participé aux votes
		Fonctionn <sup>1</sup>	Excep <sup>les</sup>	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionn <sup>1</sup>	Excep <sup>les</sup>	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	Chorale des Oliviers CAMAV	2 000,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
2	Cant'Ouvèze	1 500,00 €			1 500,00 €	750,00 €			750,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
3	Confrérie des Chevaliers de l'Olivier	2 500,00 €			5 500,00 €	2 500,00 €			5 500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	A. AMOURDEDIEU et C. TEULADE D. ROUSSELLE (par procuration)
	- Les Olivades			3 000,00 €				3 000,00 €			
4	Contes et Rencontres	3 500,00 €			3 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
5	Ecole de Musique de Nyons	40 000,00 €			40 000,00 €	37 000,00 €			37 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
6	Groupement des Peintres et Artistes du Nyonsais	350,00 €			350,00 €	250,00 €			250,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
7	Groupe Musical du Nyonsais	4 350,00 €			4 350,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
8	L'Esquisse	950,00 €			950,00 €	600,00 €			600,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
9	Nyons Patrimoine	150,00 €			150,00 €	150,00 €			150,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
10	Histoire et Patrimoine du Nyonsais	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
11	U.N.T.L.	3 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
12	L'Electron Libre	3 000,00 €			3 000,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
13	La Baronne	750,00 €			750,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
<b>TOTAL</b>		<b>63 050,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>66 050,00 €</b>	<b>54 450,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>57 450,00 €</b>		

**B- ASSOCIATIONS LOISIRS 2023 – RAPPORTEUR : ODILE PILOZ**

N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas participé aux votes
		Fonctionn'	Excep <sup>l</sup> es	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionn'	Excep <sup>l</sup> es	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	Amicale Philatélique Nyonsaise	200,00 €			200,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
2	Comité des Fêtes et des Loisirs	11 000,00 €		11 000,00 €	22 000,00 €	10 000,00 €		10 000,00 €	20 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
3	Et Patati et Poterie	300,00 €			300,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
4	Ex & Co	6 500,00 €			6 500,00 €	400,00 €		600,00 €	1 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
5	Nyons O'Line	400,00 €			400,00 €	400,00 €			400,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
6	Photo Club du Nyonsais	400,00 €			400,00 €	400,00 €			400,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
7	Tangolive	300,00 €			300,00 €	300,00 €			300,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
8	La Bolha	400,00 €			400,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
9	Les Cavaliers du Pontias	300,00 €			300,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
10	Compagnie 19.92	7 000,00 €			7 000,00 €	0,00 €			0,00 €	Pas de vote	
11	Nyons Bridge Club - Tournois de Bridge le 13 avril 2023			500,00 €	500,00 €			500,00 €	500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
12	Accueil et Amitié	<i>libre appréciation</i>				450,00 €			450,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
13	Soleil et Amitié	500,00 €			500,00 €	450,00 €			450,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
14	Détente et Loisirs	450,00 €			450,00 €	450,00 €			450,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
<b>TOTAL</b>		<b>27 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 500,00 €</b>	<b>39 250,00 €</b>	<b>13 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 100,00 €</b>	<b>24 750,00 €</b>		

**C- ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023 - RAPPORTEUR : PASCAL LANTHEAUME**

N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas pris part aux votes
		Fonctionn <sup>1</sup>	Excep <sup>105</sup>	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionn <sup>1</sup>	Excep <sup>105</sup>	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	Les Ailes des Baronnie	750,00 €			750,00 €	750,00 €			750,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
2	AS Collège Barjavel	650,00 €			650,00 €	650,00 €			650,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
3	AS Lycée Roumanille	350,00 €			350,00 €	300,00 €			300,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
4	Basket Club Nyonsais	18 000,00 €			18 000,00 €	12 000,00 €			12 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
5	E.S.B.N. Centre de Formation - Actions menées en milieu scolaire	3 500,00 €			3 500,00 €	3 500,00 €			3 500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
				1 920,00 €	1 920,00 €			1 920,00 €	1 920,00 €		
6	Karaté Shotokan Club	1 200,00 €			1 200,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
7	La Gaule de l'Eygues et de l'Oule - AAPPMA	300,00 €			300,00 €	300,00 €			300,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
8	Le Zen Ecole de Judo	2 500,00 €			2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
9	Les Cyclotouristes Nyonsais	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
10	Moto-club des Oliviers - Repas trial des Oliviers	500,00 €			500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
				750,00 €	750,00 €			750,00 €	750,00 €		
11	Nyons Aïkido	300,00 €			300,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
12	Nyons Athlétic Club	8 000,00 €			8 000,00 €	6 000,00 €			6 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	E. ALLÉE (par procuration)
13	Nyons Football Club	18 900,00 €			18 900,00 €	18 900,00 €			18 900,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
14	Nyons Pétanque - 8 jours de la Ville de Nyons	5 000,00 €			5 000,00 €	2 100,00 €			2 100,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
				9 100,00 €	9 100,00 €			9 100,00 €	9 100,00 €		
15	R.T.F. 26	500,00 €			500,00 €	0,00 €			0,00 €	Pas de vote	
16	Ski Club Nyonsais	3 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	P. LANTHEAUME
17	Société Nyonnaise de Tir	600,00 €			600,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
18	Tennis Club de Nyons	4 600,00 €			4 600,00 €	4 600,00 €			4 600,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
19	U.S.B.N. - Concours de la ville	2 800,00 €			2 800,00 €	2 800,00 €			2 800,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
				1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €		
20	V.C.N. (Vélo-Club Nyonsais) - randonnée VTT La Nyonnaise	2 500,00 €			2 500,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
				600,00 €	600,00 €			600,00 €	600,00 €		
21	V.T.T. Loisirs Nyons	250,00 €			250,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
22	Volley Club de l'Eygues	250,00 €			250,00 €	250,00 €			250,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
23	Courir à Nyons - Trail de Nyons & Baronnie	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
				1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	1 000,00 €		
24	Tontons Riders	1 500,00 €			1 500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
<b>TOTAL</b>		<b>77 950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 370,00 €</b>	<b>92 320,00 €</b>	<b>63 550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 370,00 €</b>	<b>77 920,00 €</b>		

**D - ASSOCIATIONS JEUNESSE ET DE L'EDUCATION 2023 - RAPPEUR : AURELIE LOUPIAS**

N°	Nom	Subventions demandées	Subventions proposées	Votes	N'ont pas pris part aux votes
1	FCPE Secondaire	350,00 €	350,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
2	FCPE Primaire et Maternelle	400,00 €	400,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
3	Foyer socio-éducatif Collège René Barjavel	1 000,00 €	500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
4	Les Nounous super chouette	750,00 €	300,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
<b>TOTAL</b>		<b>2 500,00 €</b>	<b>1 550,00 €</b>		

**E – ASSOCIATIONS DE SANTE, SOCIALES, HUMANITAIRES ET SENIORS 2023 – RAPPEUR : M. CHRISTINE LAURENT**

N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas pris part aux votes
		Fonctionn <sup>l</sup>	Excep <sup>l</sup> es	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionn <sup>l</sup>	Excep <sup>l</sup> es	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	Amitié et Présence	500,00 €			500,00 €	450,00 €			450,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
2	Carrefour des Habitants	5 000,00 €			5 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
3	F.J.T. Constantin	6 500,00 €			6 500,00 €	6 500,00 €			6 500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
4	GEM OASIS	550,00 €			550,00 €	450,00 €			450,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
5	Groupement d'Entraide du Personnel Communal	1 500,00 €			1 500,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
6	LA POUSTERLE (activités sociales culturelles)	libre appréciation				450,00 €			450,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
7	Lou Soléou Din Oustaou	2 000,00 €			2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
8	Le Planning Familial 26 M.F.P.F.	700,00 €			700,00 €	700,00 €			700,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
9	Moun Oustaou	500,00 €			500,00 €	450,00 €			450,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
10	Chrysalide ASP 26	300,00 €			300,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
<b>TOTAL</b>		<b>17 550 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 550,00 €</b>	<b>15 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 200,00 €</b>		

F – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES 2023 – RAPPORTEUR : MARTINE BERTHE

N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas pris part aux votes
		Fonctionn <sup>1</sup>	Excep <sup>les</sup>	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionn <sup>1</sup>	Excep <sup>les</sup>	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	Comité FNACA de Nyons	300,00 €			300,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
2	Le Souvenir Français	500,00 €			500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	M. BERTHE et A. AMOURDEDIEU
3	U.N.A.C.I.T.A.	200,00 €			200,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>900,00 €</b>		

G - ASSOCIATIONS DE JUMELAGE 2023 – RAPPORTEUR : PASCAL LANTHEAUME

N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas pris part aux votes
		Fonctionn <sup>1</sup>	Excep <sup>les</sup>	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionn <sup>1</sup>	Excep <sup>les</sup>	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	Amitié Nyons/Nulès	800,00 €			800,00 €	800,00 €			800,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	C. BRUN-CASTELLY
2	Avanti NYONS / MANCIANO	800,00 €			800,00 €	800,00 €			800,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
3	NYONS / MECHERNICH	1 000,00 €			1 000,00 €	800,00 €			800,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 400,00 €</b>		

H – ORGANISATIONS AGRICOLES 2023 – RAPPORTEUR ROGER VIARSAC

N°	Nom	Subventions demandées	Subventions proposées	Votes	N'ont pas pris part aux votes
1	PREVIGRELE	2 410,40 €	2 410,40 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	R. VIARSAC
2	Solidarité Paysans	Libre appréciation	200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	R. VIARSAC
	<b>TOTAL</b>	<b>2 410,40 €</b>	<b>2 610,40 €</b>		

I - ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT, CITOYENNETE & HUMANITAIRE 2023 – RAPPORTEUR : THIERRY TATONI

N°	Nom	Subventions demandées				Subventions proposées				Votes	N'ont pas pris part aux votes
		Fonctionn'	Excep <sup>tes</sup>	Manif / Partenariales	TOTAL	Fonctionn'	Excep <sup>tes</sup>	Manif / Partenariales	TOTAL		
1	CEDER	1 000,00 €		3 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €		3 000,00 €	4 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
2	ASOFT	10 000,00 €			10 000,00 €	6 000,00 €			6 000,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
TOTAL		11 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €		

J - ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2023 – RAPPORTEUR : M. CHRISTINE LAURENT

N°	Nom	Subventions demandées	Subventions proposées	Votes	N'ont pas pris part aux votes
1	CIDFF	6 000,00 €	3 400,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
2	APF France Handicap	<i>libre appréciation</i>	200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
3	Mobilité 07-26	500,00 €	500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
4	Prévention Routière	250,00 €	200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
5	REMAID	3 500,00 €	600,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
6	Les Restaurants du Coeur	<i>libre appréciation</i>	0,00 €	Pas de vote	
7	123 soleil des artistes à l'Hôpital	<i>libre appréciation</i>	0,00 €	Pas de vote	
8	ADMR Les Oliviers	1 000,00 €	500,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
9	Badaboum Ecole de Cirque	<i>libre appréciation</i>	0,00 €	Pas de vote	
10	Banque Alimentaire Ardèche-Drôme	1 350,00 €	1 350,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
11	Parlaren Nioun	300,00 €	200,00 €	Unanimité 1 abstention : M. RINCK	
TOTAL		12 900,00 €	6 950,00 €		

**SUBVENTIONS**

RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS

**2023 – 05 - 46 Subvention pour le voyage d'une classe de l'école élémentaire de Sauve**

Dans le cadre d'un projet pédagogique pour l'année 2022-2023 à destination des élèves d'une classe de CP de l'Ecole Elémentaire de Sauve, il est projeté d'organiser une sortie scolaire « Camper pour grandir » sous forme d'un séjour au Camping Les Ramières à SAHUNE (26510).

Ce séjour concernerait 16 élèves des classes de CP en partenariat avec la classe de GS/CP de MOLLANS SUR OUVÈZE avec laquelle les élèves de CP de SAUVE entretiennent une correspondance.

Les élèves seraient logés sous tente.

Ce voyage serait prévu du 06 au 08 juin 2023 et servirait à l'aboutissement de ce qui aura été travaillé en classe depuis le début de l'année scolaire :

- vivre ensemble dans le respect de soi et des autres,
- reconnaître et nommer différents types de plantes,
- connaître et appliquer des pratiques favorable à sa santé (hygiène, activité physique, alimentation, sommeil)

Le coût global serait de l'ordre de 960 €.

La participation financière des parents s'élèverait à 160 € (10 € par enfant). La coopérative scolaire apporterait 220 €. La FCPE apporterait 180 €.

Il est proposé que la Ville participe à hauteur de 400 € afin de couvrir les frais de transport.

Le séjour est autorisé par le DASEN autorité de l'Education Nationale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 400 € au profit de l'Ecole Élémentaire de Sauve.

### **SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS**

#### **2023 – 05 - 47 Subvention pour le voyage d'une classe de l'école élémentaire de Meyne**

Dans le cadre d'un projet pédagogique pour l'année 2022-2023 à destination des élèves d'une classe de Grande Section de l'Ecole Maternelle de MEYNE, une sortie scolaire « Séjour Musique » a été organisée sous forme d'un séjour au Centre MUSIFLORE à CRUPIES (26460).

Ce séjour a concerné 15 élèves de la classe de Grande Section et il s'est déroulé du 15 au 17 mai 2023 pour clôturer les trois années de collectivité au sein de la même classe.

Avec pour objectifs, sur place, de poursuivre ce qui a été travaillé en classe depuis le début de l'année scolaire : Initiation aux différentes formes d'expression et de découverte de l'univers musical :

- chants d'ensemble, activités d'écoute, ateliers de création, exploration sonore, utilisation de la voix (parlée et chantée), manipulation des instruments à percussion.

Le coût de ce voyage a été d'environ 3 800 €.

La participation financière des parents s'est élevée à 375 € (25 € par enfant).

Le financement de la FCPE a été de 800 €.

La Coopérative Scolaire a versé 1 500 €.

Il est proposé que la Ville participe à hauteur de 1 125 € (soit 25 € par enfant pour 3 jours).

Le séjour a été autorisé par le DASEN, autorité de l'Education Nationale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 125 € au profit de l'Ecole Maternelle de Meyne.

*Mme BRUN CASTELLY demande s'il s'agit de tous les élèves de la classe. Mme LOUPIAS répond que ces 15 élèves de grande section sont répartis sur 3 classes.*

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

#### **2023 – 05 - 48 CONTENTIEUX FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS**

La Commune de NYONS est propriétaire d'un immeuble 36 avenue Paul Laurens qui accueille la Résidence CONSTANTIN, constituée des locaux administratifs de l'association et des studios, loués par des jeunes travailleurs.

La Mairie a réhabilité 14 studios en 2017 sous maîtrise d'œuvre de l'Agence A-GRAF et a attribué les marchés de travaux par délibération du 6 novembre 2017 aux entreprises suivantes :

- LOT 1 - MENUISERIE : SARL SAME
- LOT 2 - REVETEMENT SOL SOUPLE – FAÏENCE MURALE : SAS PALMEIRA
- LOT 3 - INSTALLATION SANITAIRE : SARL PROVENCE PLOMBERIE CHAUFFAGE
- LOT 4 - ELECTRICITE – CHAUFFAGE – TELEPHONE – VMC : EURL JOËL PIOLLET
- LOT 5 - PEINTURE : LOPEZ PEINTURE

Les différents lots ont été réceptionnés pour certains avec réserves en 2018.

Pour autant, des désordres sont apparus à la fin des travaux qui ont eu progressivement des répercussions importantes sur quelques studios **au point de les rendre impropres à la location dès 2019**. En effet, des infiltrations d'eau conséquentes provenant de salles de bains du dernier étage se sont répandues dans certains studios inférieurs, causant de ce fait des dommages matériels d'une telle importance qu'il a été nécessaire de les neutraliser en attendant qu'ils soient remis en état.

La Mairie a depuis lors tenté en vain de faire reprendre les causes de ces désordres et leurs conséquences aux entreprises concernées ; mais force est de constater que ses différentes initiatives **n'ont pas pu aboutir** alors que les dommages bâtimentaires allaient croissant.

Il a donc été décidé de saisir le Tribunal Administratif qui, par ordonnance du 15 mars 2021, a désigné un expert avec pour mission d'évaluer l'origine, l'étendue des désordres et le chiffrage des travaux de réparation.

L'expert a rendu **son rapport définitif le 30 mai 2022 et a réparti les responsabilités entre les entreprises suivantes** : ATELIER A-AGRAF, maître d'œuvre, Société LOPEZ PEINTURE, titulaire du lot Plâtrerie peinture, Société Provence Plomberie Chauffage, titulaire du lot Plomberie, Société PALMEIRA SAS, titulaire du lot Carrelage et la Société PIOLLET, titulaire du lot Electricité Générale.

La Commune a organisé, à son initiative, une réunion le 7 septembre 2022 avec toutes les parties prenantes en vue de trouver une issue amiable au litige. Aux termes de cette réunion, il a été convenu que l'indemnisation de la Commune et de l'Association Maison Constantin, par les entreprises dont la responsabilité a été retenue par l'expert judiciaire, se ferait en 3 temps :

- D'une part, chaque entreprise, à l'origine des désordres initiaux, s'engageait à réaliser à sa charge l'ensemble des travaux nécessaires pour y remédier.
- Puis, chaque entreprise, sur la base de devis de réparation, s'engageait à prendre en charge à hauteur de son niveau de responsabilité le coût des travaux de reprise des désordres consécutifs.
- Enfin une méthode similaire était employée pour l'indemnisation des préjudices immatériels subis par la Commune et l'association, liés notamment aux pertes de loyers, aux frais de procédure engagés...

Cet accord amiable devait prendre la forme d'un protocole d'accord transactionnel, qui a été rédigé par l'avocat de la Ville et **envoyé à toutes les parties en décembre 2022**.

Malgré de nombreuses relances par notre avocat auprès des conseils des parties adverses ainsi que des relances directes des entreprises concernées par la Direction Générale, nous devons amèrement constater que ce protocole n'a été signé par aucune des parties au litige.

Il est également précisé que ce projet de protocole a été validé par décision du Conseil Municipal lors de sa séance du 19 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre deux séries de décisions :

1/ Procéder à la réalisation des travaux conservatoires permettant de supprimer définitivement l'origine des désordres et par voie de conséquence la dégradation continue du bâtiment. Il s'agit donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager un certain nombre de dépenses, qui se chiffrent à environ 20 000 €.

2/ Exercer contre les entreprises susnommées un référé provision au Tribunal Administratif et une action au fond afin de déterminer par la voie judiciaire les responsabilités des parties et d'obtenir les indemnisations de tous les préjudices matériels et immatériels subis par la commune.

## EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Monsieur Roger VIARSAC

### 2023 – 05 - 49      **Approbation d'une convention de vente en gros d'eau potable avec la commune de Venterol**

La Commune de VENTEROL a demandé à la Ville de NYONS de lui fournir de l'eau potable pour couvrir une partie de ses besoins actuels et futurs, principalement en période estivale.

Pour définir les modalités de cette prestation entre la Ville de NYONS et la Commune de VENTEROL, il est proposé une convention pour établir les droits et obligations de chaque partie, les conditions techniques et financières, l'entretien et l'utilisation des ouvrages d'interconnexion entre les communes...

Le point de livraison de l'eau, indifféremment issue du puits des Laurons, du forage de la base aquatique ou de la source de la Sauve, est situé lieu-dit « Les Paréjats ».

Une ressource suffisante en eau conditionnera cet approvisionnement et le débit ne pourra pas dépasser 8 m<sup>3</sup> par heure dans la limite d'une consommation journalière de 100 m<sup>3</sup>.

Les tarifs sont identiques à ceux des abonnés nyonsais, soit :

- 739,97 € HT au titre de l'abonnement (compteur de ø 50 mm)
- 0.2284 € HT par m<sup>3</sup> d'eau en hiver
- 0.4568 € HT par m<sup>3</sup> en été
- 0.57 € par m<sup>3</sup> de part communale

**L'article 12. OBLIGATIONS PARTICULIERES** de la convention stipule :

#### **12.1 Schéma directeur d'eau potable**

La Commune de VENTEROL a lancé en 2021 l'élaboration de son schéma directeur d'eau potable. Celui-ci comprendra notamment :

- Un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage.
- Un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements ;
- et, lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un certain niveau, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Elle communique parallèlement à la Commune de NYONS chaque année tout programme d'action détaillant les mesures et travaux mis en œuvre pour améliorer le rendement du réseau de distribution.

#### **12.2 Recherche en eau**

La Commune de VENTEROL a engagé en avril 2022 les actions nécessaires pour chercher une nouvelle ressource en eau en vue d'assurer dans des délais raisonnables son autosuffisance en matière de production d'eau potable. Ces actions ont conduit à des travaux de recherche en eau conséquents qui sont déployés à partir de 2023.

Il est expressément convenu qu'en cas de découverte d'une ressource abondante et supérieure aux besoins de VENTEROL actuels et futurs, il pourra être envisagé que la Commune de NYONS soit associée techniquement et financièrement aux travaux de création du forage et des réseaux de connexion, en vue d'un partage ultérieur de cette ressource.

La Commune de VENTEROL peut également déléguer cette recherche ainsi que les travaux de création d'une nouvelle ressource qui découleraient, à la Commune de NYONS moyennant une participation proportionnelle aux frais engagés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, à compter du 1<sup>er</sup>/05/2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30/04/2026.

*M. le Maire dit que la commune n'a pas de problème de ressource en eau actuellement. Il ajoute que Venterol a eu des demandes conséquentes ces dernières années et que ce projet de convention est basé sur le principe de solidarité et de réciprocité entre communes.*

*Il informe que les Nyonsaises et les Nyonsais ont nettement réduit leur consommation d'eau potable et les en remercie.*

## EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : M. le Maire

### 2023 – 05 - 50      Etude préparatoire au transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif à la CCBDP

**Vu** les dispositions de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRE », qui prévoient un transfert de compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes au 01 janvier 2020 ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 03 août 2018, dite « Loi Ferrand Fesneau », relative au report du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes jusqu'au 01 janvier 2026 ;

**Vu** l'article 30 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », maintenant le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de Communes au plus tard le 01 janvier 2026 ;

**Vu** le rapport d'observations définitives, délibéré le 11 mai 2022, par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) au cours des exercices 2017 et suivants, reçu par la CCBDP le 6 juillet 2022 ;

**Considérant** la recommandation n°4 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes en date du 11 mai 2022, ainsi rédigé : « Anticiper le transfert des compétences Eau et Assainissement, notamment en élaborant une cartographie des réseaux et le schéma directeur en matière d'objectif de rendement » ;

**Vu** la délibération n°154-2022 du 27 septembre 2022 du Conseil Communautaire des Baronnies en Drôme Provençale actant le lancement et la réalisation d'une étude préalable au transfert ;

**Considérant** à ce jour la nécessité de préparer raisonnablement le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, et pour cela, de disposer d'un appui à l'organisation ainsi que d'un éclairage financier et juridique,

Initialement obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes a été reporté au 01 janvier 2026.

Les élus du territoire de la CCBDP ont donc la responsabilité de préparer et d'organiser le transfert afin d'assurer une continuité de service au 1er janvier 2026.

Cette anticipation passe par le lancement d'une étude préalable permettant d'établir un état des lieux précis des services existants (techniques, financiers etc...) et de coconstruire progressivement le projet de gestion de cette compétence, en concertation avec l'ensemble des élus et acteurs concernés (délibération N°154-2022 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022).

Il est nécessaire pour la pertinence du rendu des conclusions de cette étude, que les communes participent à cette démarche et collaborent, notamment sur la transmission des données lors du diagnostic. Les éléments recueillis lors de cette phase, serviront de base de réflexion pour étudier les différents scénarios de gestion. L'exhaustivité des données ainsi que leur véracité, sont donc essentielles et fondamentales.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**DE PRENDRE** acte du lancement de l'étude préalable au transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif menée par la CCBDP suite à sa délibération,

**D'ASSURER** la présence et la participation de la Commune dans les réunions et les travaux préparatoires au projet de gestion de ces compétences Eau potable et Assainissement collectif

**D'AUTORISER** la transmission de toutes les données nécessaires et utiles demandées par le Cabinet d'étude dans le cadre de sa mission.

## AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal LANTHEAUME

### 2023 – 05 - 51      Cession à titre gratuit d'un minibus réformé à l'association « NYONS FOOTBALL CLUB »

La Commune de NYONS qui dispose d'un Parc de Minibus mis à disposition des Associations de la Ville, du Service Jeunesse et de l'EMAPS, projette l'acquisition d'un véhicule neuf afin de maintenir ce parc opérationnel.

Par courriel en date du 4 mai 2023, la Municipalité a été saisie par l'Association « Nyons Football Club » d'une demande de cession à titre gracieux d'un minibus que la Commune souhaite réformer.

Le Minibus Ford Transit, 9 places, immatriculé BJ-577-CX, avec un kilométrage de 244 643 km est mis à la réforme, compte tenu de son ancienneté et des réparations à effectuer.

Il est ainsi proposé de procéder à la cession à titre gratuit de ce véhicule, en l'état, à l'Association « Nyons Football Club ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** cette cession et la sortie de ce bien de l'inventaire,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le « Nyons Football Club » effectue le transport de nombreux jeunes avec des déplacements très fréquents et sur de courtes distances. Le contrôle technique du véhicule a été réalisé et validé.*

#### **AFFAIRES FINANCIERES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Roger VIARSAC**

#### **2023 – 05 - 52      Autorisation d'affouage**

La Mairie de NYONS étant saisie d'une demande d'affouage sur le Domaine de la Forêt Communale au profit de :

- Monsieur Dario D'AMATO, pour 6 stères au prix de 10 € TTC le stère

L'agent de l'ONF, après avoir pris connaissance de la délibération, procédera à la désignation des parcelles concernées par cette coupe de bois, quartier des Essailons ou de Garde Grosse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la vente au prix de 10 € TTC le stère au profit de :

- Monsieur Dario D'AMATO pour 6 stères.

#### **MARCHES PUBLICS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE**

#### **2023 – 05 - 53      Approbation de l'Avenant N° 1 aux lots N° 1, N° 2 et N° 3 du Marché de travaux pour l'extension du bâtiment destiné à la construction des « chars du Corso »**

##### **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ DE BASE**

##### **Marché Initial**

Le marché porte sur l'extension du local des chars du Corso.

La commission d'appel d'offres du 10 mars 2022 a retenu à l'unanimité les titulaires des lots 1, 2 et 3.

Par délibération du 30 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les marchés de travaux suivants :

Attributaires - Montant initial du marché public

- Lot n°01 Gros Œuvre / Terrassement - VIAL FILS BÂTIMENT & FERRAND LOREILLE

Montant : ..... 49 497,00 € HT

- Lot n°02 Charpente Métallique Bardage Couverture – SOCOMET

Montant : ..... 86 930,00 € HT

- Lot n°03 Electricité – CONTACT ELECTRICITE

Montant : ..... 8 392,35 € HT

Cet agrandissement de 180 m² sera dédié à la construction et à l'entretien des portes-chars roulants et des structures métalliques des éléments décoratifs.

## **ARTICLE 2 - OBJET DES AVENANTS N° 1 DES 3 LOTS ET NOUVEAUX MONTANTS**

Compte tenu des résultats de l'étude de sol, réalisée après délibération, il est noté la nécessité d'augmenter la profondeur d'ancrage des fondations. Il est donc nécessaire de revoir l'ensemble de la structure maçonnée recevant l'extension métallique.

Cette structure métallique a dû être également revue dans sa conception, engendrant les modifications suivantes :

- Rajout d'un escalier métallique (accessibilité à l'extension créée),
- Mise en place d'un chevêtre au droit de la rampe (solidité de l'ouvrage),
- Renforcement de la panne sablière pour reprendre l'accumulation de neige entre les deux bâtiments (demande du bureau de contrôle de désolidariser les deux bâtiments – renforcement de l'écart créé vu le renforcement des fondations).

Il est également demandé une actualisation des prix des prestations de chaque lot selon la hausse des coûts de production et de transport des matériaux (les entreprises ont été notifiées un an quasiment jour pour jour après avoir été retenues).

Ces avenants sont passés sur le fondement de l'article R 2194-2 du CCP.

### **DETAIL DES AVENANTS PROPOSES ET NOUVEAUX MONTANTS :**

#### AVENANT n°1 LOT 1 : Gros Œuvre / Terrassement

- Augmentation de la profondeur d'ancrage des fondations
- Actualisation des prix suite à la hausse des prix des matériaux

	Montant initial du marché public	incidence financière sur le montant du marché public :	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
MONTANTS HT	49 497,00 €	OUI	19 387,28 €	68 884,28 €
TVA 20%	9 899,40 €	39,2 %	3 877,46 €	13 776,86 €
MONTANTS TTC	59 396,40 €		23 264,74 €	82 661,14 €

#### AVENANT n°1 LOT 2 : Charpente Métallique Bardage Couverture

- Modification de prestations :
  - Rajout d'un escalier métallique
  - Mise en place d'un chevêtre au droit de la rampe
  - Renforcement de la panne sablière pour reprendre l'accumulation de neige
  - Suppression du portail coulissant (moins-value)
  - Suppression du garde-corps (moins-value)
  - Actualisation des prix suite à la hausse des prix des matériaux (entreprise retenue le 8 avril 2022 et notifiée le 5 avril 2023).

	Montant initial du marché public	incidence financière sur le montant du marché public :	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
MONTANTS HT	86 930,00 €	OUI	12 820,00 €	99 750,00 €
TVA 20%	17 386,00 €	14,7 %	2 564,00 €	19 950,00 €
MONTANTS TTC	104 316,00 €		15 384,00 €	119 700,00 €

#### AVENANT n°1 LOT 3 : Electricité

- Actualisation des prix suite à la hausse des prix des matériaux (entreprise retenue le 8 avril 2022 et notifiée le 5 avril 2023).

	Montant initial du marché public	incidence financière sur le montant du marché public :	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
MONTANTS HT	8 392,35 €	OUI	1 677,89 €	10 070,24 €
TVA 20%	1 679,47 €	20 %	335,57 €	2 014,04 €
MONTANTS TTC	10 070,82 €		2 013,46 €	12 084,28 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 mai 2023 et a donné un avis favorable à l'unanimité à ces projets d'avenant N° 1 pour :

- LOT 1 – **VIAL FILS BÂTIMENT/FERRAND LOREILLE** pour un montant de **19 387,28 € HT**
  - LOT 2 – **SOCOMET** pour un montant de **12 820,00 € HT**
  - LOT 3 – **CONTACT ELECTRICITE** pour un montant de **1 677,89 € HT**
- (cf : nouveaux montants du marché public, par lot, mentionnés dans les tableaux ci-dessus).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** les avenants n°1 aux LOT 1, LOT 2 et LOT 3 des marchés de travaux d'extension du bâtiment destiné à la construction des « chars du corso »,,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer et les faire exécuter.

*M. GREGOIRE précise que la superficie du bâtiment est de 180 m<sup>2</sup>.*

**MARCHES PUBLICS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Roger VIARSAC**

**2023 – 05 - 54      Approbation de l'Avenant N° 2 au Marché de travaux pour l'installation des bornes escamotables**

**OBJET DU MARCHÉ INITIAL**

Le marché porte sur la fourniture et l'installation de bornes escamotables automatiques et semi-automatiques sur la Commune de NYONS.

Le titulaire du marché est le groupement d'entreprises, Bornes Escamotables et Système, entreprise mandataire du groupement, et l'entreprise INEO.

Le marché comprend :

- ✓ Une tranche ferme : Entrée et sortie des rues de la Résistance et des Déportés,
- ✓ Une tranche optionnelle n°1 : Place Jules Laurent et Pont Roman

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 165 620,16 € HT
- Montant TTC : 198 744,19 € HT

Montant des précédentes modifications du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant Avenant n°1 HT : 2 495,95 € HT
- Montant Avenant n°1 TTC : 2 995,14 € TTC
- Pourcentage d'écart induit par l'avenant n°1 : 1,51 %

**OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT N° 2**

L'avancement des travaux d'aménagement de la rue de la Maladrerie et de la place Jules Laurent a rendu nécessaire une adaptation des quantités. Pour ce site il était prévu 3 bornes semi-automatiques et une borne automatique qui ont été remplacées par 3 bornes automatiques.

Le Pont Roman est classé au titre des monuments historiques. Pour pouvoir implanter son contrôle d'accès, il a été nécessaire de déplacer le dispositif hors du périmètre du monument, conformément aux recommandations du service du patrimoine de la Drôme. La voirie s'élargissant en s'éloignant du Pont Roman, deux bornes automatiques supplémentaires ont été ajoutées à la borne automatique initialement prévue, portant la quantité de bornes automatiques à installer à 3. Cette solution à 3 bornes a obtenu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 26 404,84 € HT
- Montant TTC : 31 685,81 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 15,94 %

Cet avenant est passé sur le fondement de l'article R 2194-2 du CCP.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 194 520,95 € HT
- Montant TTC : 233 425,14 € TTC
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 17,45 %

En application des articles R2194-2 et R2194-3 le marché public peut être modifié pour intégrer les modifications devenues nécessaires et pour lesquelles un changement de titulaire est techniquement impossible pour cause d'interopérabilité des systèmes, dans la limite de 50 % du montant du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité à ce projet d'avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché d'installation de bornes escamotables,

**D'AUTORISER** M. le Maire à le signer et le faire exécuter.

**MARCHES PUBLICS**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE**

**2023 – 05 - 55      Approbation de l'Avenant N° 1 au lot N° 2 - Réseaux secs et humides du Marché de travaux pour l'aménagement d'un parc arboré et de la Promenade de la Digue**

**OBJET DU MARCHÉ INITIAL, tranche ferme**

Le projet comprend 5 lots et porte sur l'aménagement du domaine public aux abords de la base ludique, depuis son entrée jusqu'à la Draye de Meyne, la place de la Libération Sud et l'accès au parking des Récollets avec la création d'un parc arboré et d'un espace public ouvert et accessible à tous.

Il englobe le réaménagement de la Promenade de la Digue depuis la Draye de Meyne jusqu'à la Maison de Pays par le renouvellement de réseaux d'eau potable, la refonte des cheminements piétons, des voies de circulation, des stationnements, des accessoires de voirie ainsi que l'agencement paysager urbain.

Montant initial du marché public, Tranche ferme :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 211 129,00 € HT
- Montant TTC : 253 354,80 € HT

(Pour rappel, le lot 2 est potentiellement concerné par une Tranche conditionnelle n° 2 de 6 300,00 € HT, non notifiée)

**OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT N° 1**

Lors de l'exécution des prestations prévues au marché initial, il est apparu trois phénomènes relevant à la fois d'un mauvais diagnostic des réseaux existants, d'une évolution des besoins du projet et quelques manquements à attribuer à la conception par une mauvaise répartition entre le secteur Parc aquatique et Promenade de la Digue engendrant des ajustements de quantitatif.

**1/ Concernant l'évolution des besoins avec des prix nouveaux :**

A/ Pour le réseau d'eau potable :

- Certaines pièces particulières de diamètre inférieur à celui de la canalisation principale pour des branchements collectifs et particuliers.
- Le renouvellement du débitmètre inhérent à la production AEP du « forage de la base ludique ».
- La pose une ventouse automatique.

B/ Pour les réseaux humides (pluvial et assainissement) :

- Création d'un réseau pluvial avec système de barbacanes sur les jardinières existantes et récupération des eaux de toiture de la Maison du Tennis.
- Création d'un point d'eau + évacuation pour le nettoyage de l'abri conteneur dédié à la piscine et à la brasserie.

C/ Pour les réseaux électriques

- La démolition d'abri de compteur suite à des déplacements d'ouvrage ENEDIS.
- Déplacement d'une armoire de Tarif Jaune pour réutilisation sur le site du Théâtre de Verdure.
- L'intégration d'un variateur de fréquence sur la commande de la pompe du forage.
- Travaux électriques complémentaires en vue de l'obtention du Consuel pour sa mise en service.
- La refonte du réseau de l'alimentation électrique du « théâtre de Verdure » (ERP communal mitoyen) y compris jonction de l'alimentation vidéo et éclairage du terrain de basket situé au Sud de la Maison de Pays.

**2/ Concernant les ajustements de quantitatif et de prestations du marché initial :**

A/ Réseaux humides :

- Création de réseau pluvial parvis Draye de Meyne.
- Création de regards de visite supplémentaires.
- Prolongement de réseaux d'eau potable en partie privative communale (local LT, Estrade, Brasserie).
- Suppression de la boucle d'arrosage du Parc faisant doublon avec le Lot 4 (espace vert).
- Modification de section de réseau.
- Augmentation du linéaire de conduite d'eau potable due à des prolongations d'emprise initiale de chantier et aux accessoires pour les maillages et raccordements de conduite (coude, té, manchon, bride, etc..) rémunérée au mètre linéaire de tuyau droit selon le Tableau d'équivalence métrique du CCTP-LOT2 (page 13).

B/ Réseaux Secs :

- Création de chambres de tirage supplémentaires pour les réseaux de vidéosurveillance, borne IRVE
- Dédoublage du réseau gaz en partie privative, séparation piscine et brasserie.
- Modification du procédé pour la reprise des alimentations d'éclairage des courts de tennis (Moins-value).
- Suppression du déplacement de coffrets électriques pris en charge par le SDED.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 28 082,20 € HT
- Montant TTC : 33 698,64 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,3 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 239 211,20 € HT
- Montant TTC : 287 053,44 € TTC

En application de l'Article R2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens, soit 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. C'est-à-dire que le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mai 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité pour ce projet d'avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** l'Avenant n°1 du lot 2 - Aménagement d'un Parc Arboré et de la Promenade de la Digue,

**D'AUTORISER** M. le Maire à le signer et le faire exécuter.

*M. GREGOIRE informe de la fin des travaux de réfection de la 3<sup>e</sup> salle de la Maison de Pays le 8 juin, de l'extension du local des chars du Corso et de la 1<sup>ère</sup> tranche de la rue de la Maladrerie fin juin.*

*M. le Maire ajoute que la 2<sup>e</sup> tranche des travaux d'aménagement de la Promenade de la Digue sera réalisée après le National de Pétanque jusqu'en décembre, de la rue Jules Bernard à la Maison de pays. Il est prévu la plantation de 50 arbres de hautes tiges dans les fosses de la Digue à partir de l'automne prochain.*

*L'inauguration des travaux aura lieu le 8 juillet, soit le même jour que la manifestation « Eco-Tracks » de l'Espace Jeunesse, avec des concerts et la fête du Tennis Club.*

*M. GREGOIRE félicite M. Mathieu LASSALLE, Responsable du Bureau d'Etudes Techniques pour le travail accompli.*

**AFFAIRES FONCIERES**

**RAPPORTEUSE : Madame AURORE AMOURDEDIEU**

**2023 – 05 - 56      Acquisition foncière lieudit « Garde-Grosse »**

Avec son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), l'objectif du département est de recenser les itinéraires de randonnées ainsi que les chemins d'accès aux sites de pratiques sportives, d'en assurer la pérennité foncière, le suivi, l'entretien et la promotion ainsi qu'une protection juridique des chemins ruraux. Sur la Commune, le Département de la Drôme souhaite pérenniser l'accès au Massif de Garde-Grosse.

Sur l'itinéraire du Col de la Croix à la Vigie, il est apparu que plusieurs parcelles (sur NYONS et CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE) étaient des propriétés privées que la route d'accès traverse.

Afin de pouvoir inscrire l'itinéraire, il est nécessaire d'en avoir la maîtrise foncière.

Pour cela, la propriétaire de la parcelle BH 34, Madame ROMANET CHANCRIN a été sollicitée et elle a donné son accord pour une cession à la Commune de sa parcelle. Le tènement, d'une superficie de 7 920 m<sup>2</sup>, est classé en zone naturelle et réservoir de biodiversité au PLU.

Cette acquisition, proposée au tarif « terres boisées » se fera au montant de 20 cts / m<sup>2</sup>, soit pour la parcelle totale un montant arrondi de 1 600 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle BH 34 au montant de 1600 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération.

**AFFAIRES FONCIERES**

**RAPPORTEUR : Monsieur Thierry DAYRE**

**2023 – 05 - 57          ZAC DU GRAND TILLEUL - Cession du lot N° 34 A à la SARL « DUETTO PISCINE »**

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul  
2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par Madame et Monsieur RUSCONI Julie et Ludovic (SARL DUETTO PISCINE) qui souhaitent faire l'acquisition du lot N° 34 A sur la ZAE du Grand Tilleul pour construire un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> environ, en vue du développement de leur activité de pisciniste.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 34 A – surface approximative : 841 m<sup>2</sup> ;
- Références cadastrales : AE 989 en partie ;
- Prix du terrain : 55 € HT/m<sup>2</sup> (conformément à l'avis de France Domaine en date du 30/03/2023).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018 implique au préalable que la commune cède le lot N° 34 A à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'ACCEPTER** le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la promesse de vente du lot n° 34 A au profit de la CCBDP pour un montant de 46 255 € HT ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot n° 34 A avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ces lots entre la CCBDP et la « SARL DUETTO PISCINE » ou toute personne morale pouvant s'y substituer.

Cette cession est fixée au montant de 46 255 € HT ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

*M. le Maire signale que la ZA du Grand Tilleul est presque remplie.*

**SECURITE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**2023 – 05 - 58      Approbation du renouvellement de la convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Mairie de Nyons (Service de Police Municipale)**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 511-1 à L. 515-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2212-1,  
Vu le Code Pénal, notamment ses articles 122-5 et 122-7,  
Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 21-2, 21-1, 21-2, 53, 73 et 78-6,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 234-4, R 130-2, R 130-5, R 130-10, L 225-5, L 330-2 et R 330-3,  
Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales,  
Vu la Loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,  
Vu le Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types communales de coordination en matière de Police Municipale,  
Vu le décret n° 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,  
Vu le décret N° 2006-1391 du 17 novembre 2009 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de Police Municipale,

L'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, abrogé en 2012, imposait la signature d'une convention de coordination entre la Mairie et le Préfet, dès lors que le service de Police Municipale comptait plus de cinq agents.

Cette convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précisait la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle déterminait les modalités selon lesquelles ces interventions étaient coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Elle définissait notamment les rôles et les attributions de chaque force de sécurité, indiquait les moyens mis à leur disposition (vidéoprotection...) et précisait leurs conditions de coopération.

Cette convention entre la Mairie de NYONS et la Gendarmerie Nationale arrivant à échéance en juillet 2023, il est nécessaire de la renouveler pour une durée de trois ans de façon expresse.

Le nouveau projet de convention est complété par :

- les nouvelles compétences et moyens juridiques à disposition des agents de Police Municipale,
- l'actualisation des relations partenariales entre les services de Gendarmerie et de police Municipale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'ACCEPTER** cette convention telle que proposée ci-dessus.

**SECURITE**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**2023 – 05 - 59      Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquances (CLSPD)**

Le dispositif des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) a été révisé par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés.

L'article 72 de cette loi apporte une modification à l'article L132-4 du Code de la sécurité intérieure (CSI). Ce dernier dispose désormais que dans les communes de plus de 5 000 habitants ainsi que dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville, le maire ou son représentant préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la création d'un CLSPD afin de respecter les nouvelles dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire précisera la composition de cette instance par arrêté municipal, conformément à l'article D132-8 du CSI.

**SERVICE JEUNESSE**

**RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS**

**2023 – 05 - 60      Approbation d'une convention « Séjour enfants adolescents » Aide aux Vacances Enfants (AVE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme**

Cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme a pour but de permettre au Service Municipal Jeunesse de bénéficier de l'agrément d'Aide aux Vacances Enfants (AVE).

Cette aide aux vacances pour les jeunes prendra partiellement en charge les frais des séjours que l'Accueil de Loisirs Espace Jeunesse organise.

Les conditions d'attribution de l'aide AVE aux familles sont les suivantes :

- Quotient familial (QF) entre 0 et 700 € et jusqu'à 900 € si l'enfant est bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Les enfants doivent être âgés de 3 ans à moins de 18 ans.
- Les séjours se déroulent uniquement pendant les vacances scolaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** cette convention d'Aide aux Vacances Enfants « AVE » qui est conclue du 1<sup>er</sup>/01/2023 au 31/12/2027,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

**COMMUNICATION**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**2023 – 05 - 61      RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME – ANNEE 2022**

La Commune de NYONS est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux Maires de chaque commune, membre de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du Syndicat sur l'année 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme – Année 2022.

*M. le Maire déclare que « sans la création du Syndicat Départemental de la Télévision de la Drôme par nos prédécesseurs et les gros investissements des communes, il n'y aurait pas de télévision dans nos campagnes. La situation est analogue aujourd'hui pour le déploiement du très haut débit (fibre optique) sur notre territoire ».*

La séance est levée à 20 h 30

La Secrétaire de séance,  
Mme Marie Christine LAURENT



Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

